

Séance du jeudi 09 novembre 2017

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Thierry BOURG, Madame Agnès BRUNELLO, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER, Monsieur José TIGNÈRES.

Représentés : Monsieur Étienne COMBES.

Excusés : Monsieur Nicolas ANDREU, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Absents : Monsieur Jérôme BALARAN.

Secrétaire(s) de la séance: Guy MAYA.

Ordre du jour:

1-DM 2017-03 Assainissement ;	6-Proposition Mobile FREE ;
2-DM 005-2017 Commune ;	7-Demande de rétrocession des parties communes
3-Approbation du Rapport de la CLECT ;	du Lotissement Prat del Taillur à la Commune ;
4-Fixation libre des Attributions de Compensation ;	8-Approbation du Rapport du Syndicat AEP de
5-Nouveau Plan de Financement du Coeur du Bourg 2016 ;	
	9-Divers.

Présentation par Mr Georges PAULIN, délégué au services des Déchets et Mme Patricia LAFOND, chef de service, des travaux de la Commission déchets de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet à Técoü :

- Collecte de proximité : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères,
1 passage toute les 3 semaines pour le Tri Sélectif.
- Redevance descendu à 75 euros par personne et par an;
- Coût d'un composteur 15 euros à commander sur le site et à retirer à Técoü pour le moment.

Délibérations du conseil:

Participation à la Classe Découverte pour les élèves du CE2-CM1-CM2. (DE 2017 062)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du projet de la Directrice de l'école de Grazac, concernant la mise en place d'une Classe Découverte pour les enfants des classes de CE2 - CM1 et CM2, en juin 2018. Cette classe découverte sera programmée tous les deux ans.

Monsieur le Maire propose la somme de 100 euros par enfant, soit 30 x 100 euros = 3.000 euros. La Classe Découverte ayant lieu tous les deux ans, Monsieur le Maire propose que cette somme soit répartie sur 2 exercices : 2017 et 2018.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le principe de participer au financement de la Classe Découverte pour les enfants scolarisés en CE2-CM1-CM2 à l'école de Grazac.
- **ACCEPTE** que la participation soit de 100 euros par enfants sur présentation d'une liste des participants au séjour.
- **ACCEPTE** que le versement de cette participation s'effectue en deux partie, 50% en 2017, et le solde en 2018.
- **DEMANDE** que la participation de 1.500 euros soit inscrite à l'article 65738 du BP 2017 par Décision Modificative, et la somme de 1.500 euros inscrite au BP 2018.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Participation Communale ALAE - ALSH Rabastens 2016 (DE 2017 063)

La commission des finances, ayant préparée le budget primitif 2017, informe les membres du Conseil Municipal de la demande de participation, de la commune de Rabastens à la commune de Grazac, pour la fréquentation en Accueil de Loisirs à Rabastens sur l'exercice 2016. Cela représente pour l'ALAE la somme de 1.968 euros et pour l'ALSH la somme de 5.882,60 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le paiement des participations ALAE et ALSH à la commune de Rabastens soit la somme totale de 7.850,60 euros,
- **DEMANDE** l'inscription de cette somme par Décision Modificative à l'article 657348 du Budget Communal 2017.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

DM 005-2017 Cne Grazac (DE 2017 064)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60623	Alimentation	7000.00	
60631	Fournitures d'entretien	1000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-1000.00	
61551	Entretien matériel roulant	2000.00	
6161	Multirisques	100.00	
6188	Autres frais divers	-18600.00	
63512	Taxes foncières	100.00	
64168	Autres emplois d'insertion	1.00	
657348	Subv. fonct. Autres communes	8000.00	
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	1500.00	
70311	Concessions cimetières (produit net)		101.00
TOTAL :		101.00	101.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21561 - 235	Matériel roulant	-6890.00	
21571 - 235	Matériel roulant	6890.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		101.00	101.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approbation du Rapport de la CLECT adopté le 04-10-17 (DE 2017 065)

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la Communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1er janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Politique de la ville,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires),
- Zones d'activités économiques,
- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté,
- Scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne - Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des charges transférées est évalué à **17 144 040 € impliquant, compte tenu des attributions de compensation positives antérieures au 1er Janvier 2017**, des attributions de compensation « négatives » à verser par les communes **des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois d'un montant de 9 425 931 €.**

Le tableau ci-après détaille ces montants par communes.

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	Attib. Comp. 2017 de droit commun
Aussac	3 846	45 200	-41 354
Bernac	1 137	32 983	-31 846
Brens	199 758	795 060	-595 302
Briatexte	222 349	312 059	-89 710
Broze	2 828	12 250	-9 422
Busque	10 189	220 119	-209 930
Cadalen	13 264	379 557	-366 293
Castanet	2 327	33 508	-31 181
Cestayrols	0	74 321	-74 321
Fayssac	186	64 157	-63 971
Fénols	371	49 429	-49 058
Florentin	7 975	158 013	-150 038
Gaillac	3 172 669	4 343 663	-1 170 994
Graulhet	3 326 881	4 277 694	-950 813
Labastide-de-Lévis	71 979	231 827	-159 848
Labessière-Candeil	10 791	248 380	-237 589
Lagrave	125 169	361 670	-236 501
Lasgrausses	0	74 296	-74 296
Lisle-sur-Tarn	142 635	933 306	-790 671
Missècle	0	13 592	-13 592
Montans	85 938	336 379	-250 441
Mouylarès	0	39 979	-39 979
Parisot	0	241 966	-241 966
Peyrole	0	134 488	-134 488
Puybegon	0	117 243	-117 243
Rivières	108 252	293 402	-185 150
Saint-Gauzens	19 867	155 868	-136 001
Senouillac	9 300	301 170	-291 870
Técou	34 498	214 090	-179 592
Coufouleux	7 128	625 485	-618 357
Giroussens	-14 005	353 172	-367 177
Grazac	-2 085	155 662	-157 747
Loupiac	5 396	77 880	-72 484
Mézens	-1 250	96 893	-98 143
Rabastens	129 384	1 229 569	-1 100 185
Roquemaure	21 332	109 712	-88 380
TOTAL GENERAL	7 718 109	17 144 040	-9 425 931

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 octobre 2017,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, **à l'unanimité par 11 Voix : Pour :**

- **APPROUVE le rapport de la CLECT** du 4 octobre 2017 tel qu'annexé,
- **APPROUVER l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2017 pour un montant global de 17 044 140 euros** correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun **pour 9 425 931 euros.**

Fixation libre des Attributions de Compensation (DE 2017 066)

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre *«ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur»* (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1er janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Politique de la ville,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires),
- Zones d'activités économiques,
- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté,
- Scolaire, périscolaire et extra- scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»**

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les accords de fiscalisation prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires et **votés en Mars 2017** ont été basés sur un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 6 points :

- **Aires d'accueil des gens du voyage et de la politique de la ville** : financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **277 758 €**.

- **Mobilité-transports urbains** : financement par le versement transport conformément à la délibération du conseil de communauté du 18 avril 2017 mettant en place, en application de l'article L 2333-67 du CGCT, un versement transport sur l'ensemble du territoire et réduction des retenues sur attributions de compensation à hauteur de **108 639 €**.

- **Création d'une Attribution de compensation d'investissement** pour le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence voirie comme le permet l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) pour un montant global de **838 881 €**.

- **le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence scolaire**: financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **1 524 563 €**.

- **les charges nettes de fonctionnement de la compétence scolaire**: afin d'initier la mutualisation de ces charges, proposition de retenir au titre des charges transférées le montant de droit commun de chaque commune diminué d'un montant égal à **137 € par enfant scolarisé de la commune soit 883 641 €**.

- **modulation des attributions de compensation de fonctionnement par la DGF** à hauteur de **231 381 €** pour garantir les transferts de fiscalité des communes vers l'intercommunalité prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires votées en Mars 2017.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois** seraient ramenées à **6 399 949 euros (au lieu de 9 425 931 euros selon le droit commun)** comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEROGATOIRE

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	Attib. Comp. 2017 dérogatoire de fonctionnement AVANT fiscalisation et modulation	Mécanisme Global de modulation AC par fiscalisation et DGF	Attib. Comp. 2017 de fonctionnement proposée au conseil de communauté	Attib. Comp. 2017 d'investissement proposée au conseil de communauté (Voirie)	Attib. Comp. 2017 TOTALE proposée au conseil de communauté
Aussac	3 846	-28 674	6 471	-22 203	-12 681	-34 883
Bernac	1 137	-22 356	2 642	-19 713	-6 909	-26 623
Brens	199 758	-502 672	50 833	-451 839	-37 618	-489 457
Briatexte	222 349	-48 236	55 576	7 340	-16 719	-9 379
Broze	2 828	-4 335	4 352	17	-5 087	-5 070
Busque	10 189	-177 312	16 295	-161 016	-15 961	-176 977
Cadalen	13 264	-284 376	17 832	-266 544	-38 428	-304 972
Castanet	2 327	-20 533	6 635	-13 898	-10 647	-24 546
Cestayrols	0	-60 177	16 121	-44 055	-12 574	-56 630
Fayssac	186	-51 469	3 841	-47 629	-7 236	-54 865
Férols	371	-26 663	4 938	-21 724	-15 813	-37 537
Florenth	7 975	-119 752	6 310	-113 442	-9 848	-123 290
Gaillac	3 172 669	-559 179	258 862	-300 318	-100 000	-400 318
Graulhet	3 326 881	-535 263	173 656	-361 607	-41 798	-403 405
Labastide-de-Lévis	71 979	-100 132	10 699	-89 433	-23 347	-112 781
Labessière-Candeil	10 791	-198 740	8 779	-189 961	-20 053	-210 014
Lagrange	125 169	-207 006	64 898	-142 108	-14 629	-156 737
Lasgraises	0	-57 900	10 874	-47 026	-14 737	-61 764
Lisle-sur-Tarn	142 635	-591 641	58 845	-532 796	-42 000	-574 796
Missecle	0	-9 520	2 230	-7 291	-4 071	-11 362
Montans	85 938	-202 743	27 056	-175 687	-28 128	-203 815
Mouylarès	0	-36 365	4 602	-31 763	-3 614	-35 377
Parisot	0	-183 376	17 146	-166 230	-16 804	-183 034
Peyrole	0	-95 515	9 190	-86 325	-16 804	-103 129
Puybegon	0	-93 743	12 480	-81 264	-15 632	-96 895
Rivières	108 252	-129 484	14 677	-114 807	-30 906	-145 714
Saint-Gauzens	19 867	-103 357	22 960	-80 397	-22 534	-102 931
Senouillac	9 300	-221 174	17 686	-203 488	-50 264	-253 752
Técou	34 498	-138 304	16 049	-122 255	-23 480	-145 735
Coufouleux	7 128	-470 591	45 814	-424 777	-31 696	-456 473
Giroussens	-14 005	-309 539	22 221	-287 318	-3 500	-290 818
Grazac	-2 085	-112 857	12 071	-100 786	-20 000	-120 786
Loupiac	5 396	-58 005	14 168	-43 837	-14 478	-58 315
Mézens	-1 250	-73 143	6 996	-66 148	-8 108	-74 255
Rabastens	129 384	-787 622	83 536	-704 086	-72 774	-776 860
Roquemaure	21 332	-54 337	7 681	-46 655	-30 000	-76 655
TOTAL GENERAL	7 718 109	-6 676 092	1 115 022	-5 561 070	-838 879	-6 399 949

Un montant négatif se traduit par une attribution à verser par la commune à la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les membres de la CLECT ont préconisé des modalités de révision libre des attributions de compensation présentées ci-après qui ont été approuvées par délibération du conseil communautaire le 23 octobre 2017 :

1- Révision automatique au titre des contrats aidés

Pour mémoire, les charges transférées ont été calculées sans déduire en ce qui concerne les charges de personnel les aides au titre des contrats aidés notamment.

Les attributions de compensation de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessus pourront être révisées automatiquement pour réduire le montant des attributions de compensation communales du montant correspondant aux recettes perçues par la Communauté d'agglomération ou par les syndicats à compétence scolaire selon la clef de répartition constatée fin 2016 .

2- Autres cas de révision

A été qualifiée en tant que clause de revoyure :

- la vérification, en cas d'écart significatif, de la concordance entre l'évaluation des charges transférées relatives notamment au scolaire et la réalité du compte administratif 2017 en investissement et en fonctionnement.
- la révision, en lien avec la définition de l'intérêt communautaire, des enveloppes voiries découlant des charges transférées

3- Traitement des excédents des syndicats

A la dissolution des syndicats et des régies, la Communauté d'agglomération reprend l'actif et le passif. Aussi, il a été validé que les résultats soient traités comme suit :

- Les excédents seront remboursés aux communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Les déficits seront remboursés par les communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Il sera fait application des clés de répartition entre communes en vigueur dans les syndicats.

Une délibération spécifique de la Communauté d'agglomération viendra formaliser ces opérations menées en lien avec le Trésor Public.

Au cours des débats, les membres de la CLECT ont identifié un certain nombre de difficultés et de facteurs d'iniquités entre les communes tels que le niveau des valeurs locatives cadastrales, le revenu par habitant, le potentiel fiscal ou financier par habitant et mis en avant des axes de travail. Aussi, **le conseil de communauté, s'appuyant sur la proposition de la CLECT, a approuvé le lancement des études nécessaires à la mise en place du pacte financier et fiscal en 2018.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,
- Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- Vu la délibération du 30 Janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- Vu la délibération du 13 mars 2017 fixant les attributions de compensation provisoires,
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé en séance le 4 octobre 2017,
- Vu la délibération du **Conseil communautaire n°340_2017 du 23 octobre 2017** approuvant la fixation libre des attributions de compensation,
- Vu la délibération **du Conseil Municipal n°DE_2017_065 du 9 novembre 2017** approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées,

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels adoptés par le Conseil de Communauté pour la commune de **GRAZAC**,

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, **à l'unanimité par 11 Voix : Pour :**

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017,

- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par la commune de Grazac qui s'élèvent à **120.786 euros** (Fonctionnement **100.786 euros** et Investissement **20.000 euros**) suivant le tableau ci-dessus qui constitueront des dépenses obligatoires,
- **APPROUVE** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées ainsi que les modalités portant sur le traitement des résultats des syndicats et le transfert des emprunts,
- **APPROUVE** sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2018,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Plan Financement 2017 - Coeur du Bourg - FEADER (DE 2017 067)

Monsieur le Maire rappelle les délibération n°2016_002 et n°2016_026 concernant le montant du projet "Aménagement Coeur du Bourg", la délibération n°2016_004 concernant le montant des honoraires du Maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du plan de financement du projet en ce sens :

- Citerne 22.916,63 euros HT
- Travaux Colas 98.811,20 euros HT
- Maîtrise Oeuvre 17.600,00 euros HT

Soit un total de 139.327,83 HT (167.193,40 euros TTC)

Le plan de financement pour la demande de subvention se décompose ainsi :

Co-financeurs	Taux	Assiette	Montant	
Subvention DETR	32,49%	32.500,00	10.560,00	accordée
Département Amendes de Police	30,00%	62.250,00	19.875,00	accordée
Département FDT	9,99%	31.155,50	3.114,80	accordée
Région FRI		147.105,50	22.000,00	accordée
Leader		107.612,39	<u>44.996,20</u>	
		Total des aides	100.546,00	
		Autofinancement	<u>38.781,83</u>	
		Total	139.327,83 euros HT	

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le nouveau plan de financement proposé ci-dessus,
- **VALIDE** le montant des travaux d'aménagement du Coeur du Bourg à la somme totale de **167.193,40 euros TTC**,
- **DEMANDE** l'aide à la DETR, du Conseil Général - Amende de Police, du Conseil Général - FDT et du Conseil Régional conforme au plan de financement joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le FEADER au titre mesure 19.2 du PDR (leader) sur fiche-action 4 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois et a signer tout document nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.

Achat chemin privé du lotissement Prat del Taillur : Rue Prat del Taillur (DE 2017 068)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande du Président de l'Association Syndicale Libre du Lotissement "Prat del Taillur", Mr MENGINOU David, concernant le projet de rétrocession à la commune de Grazac des parties communes de celui-ci. Ces parcelles représentent la surface de 1.153 m². Elles sont la route qui permet d'accéder aux différents terrains ainsi que la citerne incendie du lotissement.

Dans ce courrier, il est précisé que :

- L'Association prendrait à sa charge le prix de vente, les frais de notaire et les frais de mise aux normes de l'éclairage.
- L'Association céderait à la commune de Grazac (Tarn) les parcelles suivantes :
Section E numéros 1431 (248m²) + 1436 (243m²) et 1437 (662m²) pour une surface totale de 1.153m².
- Le prix est de 1 euro.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la vente à la commune des parcelles énoncées ci-dessus au prix de 1 euro ;
- **ACCEPTE** que les frais d'acte notarial soient à la charge de l'Association Syndicale Libre du Lotissement "Prat del Taillur", représenté par Mr MENGINOU David ;
- **DEMANDE** que Monsieur le Maire fasse évaluer par les services du SDET, l'état général de l'éclairage du lotissement ;
- **DEMANDE** que Monsieur le Maire fasse évaluer par les services du SDIS, le système de sécurité incendie ;
- **DEMANDE** que l'association se rapproche de Maître GUY, notaire de la commune pour les démarches nécessaires à la cession des parcelles.

Renouvellement Adhésion Médecine du Travail du CDG81 (DE 2017 069)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° DE_2014_047, concernant l'adhésion de la commune au service de médecine préventive et de santé au travail pour la période du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 par la signature d'une convention.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2018 qui intègre les modifications suivantes :

- Mention des tarifs en vigueur lesquels s'élèvent pour l'année 2018 à 85 euros par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et à 90 euros par agent de droit privé.
- le renouvellement désormais tacite de la convention à son terme (article10-1)
- la modification des conditions de facturation pour les agents intercommunaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complet (cf article 9-2-1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

AUTORISE Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

ACCEPTE qu'elle soit reconduite par tacite reconduction à son terme conformément à l'article 10-1.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

Approbation du Rapport de la CLECT adopté le 04-10-17 (DE 2017 070)

SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DE_2017_065

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la Communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1er janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Politique de la ville,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires),
- Zones d'activités économiques,
- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté,
- Scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des

compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne - Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des charges transférées est évalué à **17 144 040 € impliquant, compte tenu des attributions de compensation positives antérieures au 1er Janvier 2017**, des attributions de compensation « négatives » à verser par les communes des **anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois d'un montant de 9 425 931 €**.

Le tableau ci-après détaille ces montants par communes.

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	Attib. Comp. 2017 de droit commun
Aussac	3 846	45 200	-41 354
Bernac	1 137	32 983	-31 846
Brens	199 758	795 060	-595 302
Briatexte	222 349	312 059	-89 710
Broze	2 828	12 250	-9 422
Busque	10 189	220 119	-209 930
Cadalen	13 264	379 557	-366 293
Castanet	2 327	33 508	-31 181
Cestayrols	0	74 321	-74 321
Fayssac	186	64 157	-63 971
Férols	371	49 429	-49 058
Florentin	7 975	158 013	-150 038
Gaillac	3 172 669	4 343 663	-1 170 994
Graulhet	3 326 881	4 277 694	-950 813
Labastide-de-Lévis	71 979	231 827	-159 848
Labessière-Candeil	10 791	248 380	-237 589
Lagrange	125 169	361 670	-236 501
Lasgrausses	0	74 296	-74 296
Lisle-sur-Tarn	142 635	933 306	-790 671
Missècle	0	13 592	-13 592
Montans	85 938	336 379	-250 441
Mouylarès	0	39 979	-39 979
Parisot	0	241 966	-241 966
Peyrole	0	134 488	-134 488
Puybegon	0	117 243	-117 243
Rivières	108 252	293 402	-185 150
Saint-Gauzens	19 867	155 868	-136 001
Senouillac	9 300	301 170	-291 870
Técou	34 498	214 090	-179 592
Coufouleux	7 128	625 485	-618 357
Giroussens	-14 005	353 172	-367 177
Grazac	-2 085	155 662	-157 747
Loupiac	5 396	77 880	-72 484
Mézens	-1 250	96 893	-98 143
Rabastens	129 384	1 229 569	-1 100 185
Roquemaure	21 332	109 712	-88 380
TOTAL GENERAL	7 718 109	17 144 040	-9 425 931

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 octobre 2017,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (par 10 Voix : Pour) :**

- **APPROUVE le rapport de la CLECT** du 4 octobre 2017 tel qu'annexé,
- **APPROUVER l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2017 pour un montant global de 17 144 040 euros** correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun **pour 9 425 931 euros.**

Fixation libre des Attributions de Compensation (DE 2017 071)

SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DE_2017_065

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre *«ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur»* (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1er janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Politique de la ville,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires),
- Zones d'activités économiques,
- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté,
- Scolaire, périscolaire et extra- scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle *«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les accords de fiscalisation prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires et **votés en Mars 2017** ont été basés sur un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 6 points :

- **Aires d'accueil des gens du voyage et de la politique de la ville** : financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **277 758 €**.
- **Mobilité-transports urbains** : financement par le versement transport conformément à la délibération du conseil de communauté du 18 avril 2017 mettant en place, en application de l'article L 2333-67 du CGCT, un versement transport sur l'ensemble du territoire et réduction des retenues sur attributions de compensation à hauteur de **108 639 €**.
- **Création d'une Attribution de compensation d'investissement** pour le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence voirie comme le permet l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) pour un montant global de **838 881 €**.
- **le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence scolaire**: financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **1 524 563 €**.
- **les charges nettes de fonctionnement de la compétence scolaire**: afin d'initier la mutualisation de ces charges, proposition de retenir au titre des charges transférées le montant de droit commun de chaque commune diminué d'un montant égal à **137 € par enfant scolarisé de la commune soit 883 641 €**.
- **modulation des attributions de compensation de fonctionnement par la DGF** à hauteur de **231 381 €** pour garantir les transferts de fiscalité des communes vers l'intercommunalité prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires votées en Mars 2017.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois** seraient ramenées à **6 399 949 euros** (au lieu de 9 425 931 euros selon le droit commun) comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEROGATOIRE

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	Attib. Comp. 2017 dérogatoire de fonctionnement AVANT fiscalisation et modulation	Mécanisme Global de modulation AC par fiscalisation et DGF	Attib. Comp. 2017 de fonctionnement proposée au conseil de communauté	Attib. Comp. 2017 d'investissement proposée au conseil de communauté (Voirie)	Attib. Comp. 2017 TOTALE proposée au conseil de communauté
Aussac	3 846	-28 674	6 471	-22 203	-12 681	-34 883
Bernac	1 137	-22 356	2 642	-19 713	-6 909	-26 623
Brens	199 758	-502 672	50 833	-451 839	-37 618	-489 457
Briatexte	222 349	-48 236	55 576	7 340	-16 719	-9 379
Broze	2 828	-4 335	4 352	17	-5 087	-5 070
Busque	10 189	-177 312	16 295	-161 016	-15 961	-176 977
Cadalen	13 264	-284 376	17 832	-266 544	-38 428	-304 972
Castanet	2 327	-20 533	6 635	-13 898	-10 647	-24 546
Cestayrols	0	-60 177	16 121	-44 055	-12 574	-56 630
Fayssac	186	-51 469	3 841	-47 629	-7 236	-54 865
Férols	371	-26 663	4 938	-21 724	-15 813	-37 537
Florenth	7 975	-119 752	6 310	-113 442	-9 848	-123 290
Gaillac	3 172 669	-559 179	258 862	-300 318	-100 000	-400 318
Graulhet	3 326 881	-535 263	173 656	-361 607	-41 798	-403 405
Labastide-de-Lévis	71 979	-100 132	10 699	-89 433	-23 347	-112 781
Labessière-Candeil	10 791	-198 740	8 779	-189 961	-20 053	-210 014
Lagrange	125 169	-207 006	64 898	-142 108	-14 629	-156 737
Lasgraises	0	-57 900	10 874	-47 026	-14 737	-61 764
Lisle-sur-Tarn	142 635	-591 641	58 845	-532 796	-42 000	-574 796
Missecle	0	-9 520	2 230	-7 291	-4 071	-11 362
Montans	85 938	-202 743	27 056	-175 687	-28 128	-203 815
Mouylarès	0	-36 365	4 602	-31 763	-3 614	-35 377
Parisot	0	-183 376	17 146	-166 230	-16 804	-183 034
Peyrole	0	-95 515	9 190	-86 325	-16 804	-103 129
Puybegon	0	-93 743	12 480	-81 264	-15 632	-96 895
Rivières	108 252	-129 484	14 677	-114 807	-30 906	-145 714
Saint-Gauzens	19 867	-103 357	22 960	-80 397	-22 534	-102 931
Senouillac	9 300	-221 174	17 686	-203 488	-50 264	-253 752
Técou	34 498	-138 304	16 049	-122 255	-23 480	-145 735
Coufouleux	7 128	-470 591	45 814	-424 777	-31 696	-456 473
Giroussens	-14 005	-309 539	22 221	-287 318	-3 500	-290 818
Grazac	-2 085	-112 857	12 071	-100 786	-20 000	-120 786
Loupiac	5 396	-58 005	14 168	-43 837	-14 478	-58 315
Mézens	-1 250	-73 143	6 996	-66 148	-8 108	-74 255
Rabastens	129 384	-787 622	83 536	-704 086	-72 774	-776 860
Roquemaure	21 332	-54 337	7 681	-46 655	-30 000	-76 655
TOTAL GENERAL	7 718 109	-6 676 092	1 115 022	-5 561 070	-838 879	-6 399 949

Un montant négatif se traduit par une attribution à verser par la commune à la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les membres de la CLECT ont préconisé des modalités de révision libre des attributions de compensation présentées ci-après qui ont été approuvées par délibération du conseil communautaire le 23 octobre 2017 :

1- Révision automatique au titre des contrats aidés

Pour mémoire, les charges transférées ont été calculées sans déduire en ce qui concerne les charges de personnel les aides au titre des contrats aidés notamment.

Les attributions de compensation de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessus pourront être révisées automatiquement pour réduire le montant des attributions de compensation communales du montant correspondant aux recettes perçues par la Communauté d'agglomération ou par les syndicats à compétence scolaire selon la clef de répartition constatée fin 2016 .

2- Autres cas de révision

A été qualifiée en tant que clause de revoyure :

- la vérification, en cas d'écart significatif, de la concordance entre l'évaluation des charges transférées relatives notamment au scolaire et la réalité du compte administratif 2017 en investissement et en fonctionnement.
- la révision, en lien avec la définition de l'intérêt communautaire, des enveloppes voiries découlant des charges transférées

3- Traitement des excédents des syndicats

A la dissolution des syndicats et des régies, la Communauté d'agglomération reprend l'actif et le passif. Aussi, il a été validé que les résultats soient traités comme suit :

- Les excédents seront remboursés aux communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Les déficits seront remboursés par les communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Il sera fait application des clés de répartition entre communes en vigueur dans les syndicats.

Une délibération spécifique de la Communauté d'agglomération viendra formaliser ces opérations menées en lien avec le Trésor Public.

Au cours des débats, les membres de la CLECT ont identifié un certain nombre de difficultés et de facteurs d'iniquités entre les communes tels que le niveau des valeurs locatives cadastrales, le revenu par habitant, le potentiel fiscal ou financier par habitant et mis en avant des axes de travail. Aussi, **le conseil de communauté, s'appuyant sur la proposition de la CLECT, a approuvé le lancement des études nécessaires à la mise en place du pacte financier et fiscal en 2018.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,
- Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- Vu la délibération du 30 Janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- Vu la délibération du 13 mars 2017 fixant les attributions de compensation provisoires,
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé en séance le 4 octobre 2017,
- Vu la délibération du **Conseil communautaire n°340_2017** du 23 octobre 2017 approuvant la fixation libre des attributions de compensation,
- Vu la délibération **du Conseil Municipal n°DE_2017_070** du **9 novembre 2017** approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation ds charges transférées,

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels adoptés par le Conseil de Communauté pour la commune de **GRAZAC**,

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (par 11 Voix : Pour) :**

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que

mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017,

- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par la commune de Grazac qui s'élèvent à **120.786 euros** (Fonctionnement **100.786 euros** et Investissement **20.000 euros**) suivant le tableau ci-dessus qui constitueront des dépenses obligatoires,
- **APPROUVE** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées ainsi que les modalités portant sur le traitement des résultats des syndicats et le transfert des emprunts,
- **APPROUVE** sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2018,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Levée de séance à 23h40 minutes